

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~
Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, le moulin à vent situé rue Emile MOREL à CHALONS-sur-MARNE (Marne), figurant au cadastre, section BX, sous le numéro 125 a, d'une contenance de 2 ha 45 a 32 ca et appartenant à l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, 3, rue de la Rochefoucault à CHALONS-sur-MARNE (Marne).

Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître LENTZ, Notaire à CHALONS-sur-MARNE (Marne), le 18 novembre 1961, et publié au bureau des Hypothèques de CHALONS-sur-MARNE (Marne), le 12 décembre 1961, volume 432, numéro 45.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 7 FEV. 1975

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



R. BOQUET